PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement d'Ath

VILLE DE CHIÈVRES

Demande temporaire d'occupation du domaine public

Demandeur

Nom : Prénom (si pers. Physique) :

Numéro de registre national ou BCE :

Adresse/siège social : N°

Code Postal : Commune :

Tél/GSM : Adresse mail :

Adresse concernée par la demande

Identique à l'adresse du demandeur :

- ☐ Oui
- ☐ Non : Adresse :

Date de l'occupation

- ☐ **Occupation d'un jour :** le deh àh
- ☐ **Occupation de plusieurs jours :** du au, soit jours

Nature de la demande

- ☐ Placement d'un container
- ☐ Déménagement
- ☐ Livraison
- ☐ Echafaudage
- ☐ Autre (préciser) :
- ☐ Travaux (préciser la nature des travaux et définir l'emplacement : trottoir, voirie ou en accotement) :

Superficie totale d'occupation : m^2

L'occupation de l'espace public fait l'objet d'une redevance d'un montant de 1,00€ par mètre carré d'occupation par jour, toute fraction de mètre carré étant comptée en entier. Lorsque l'occupation temporaire implique, en raison de sa nature ou de sa configuration, la rédaction de l'établissement et/ou la délivrance par la Ville d'un arrêté ou d'une ordonnance de police, une redevance est fixée à un forfait de 5,00€ par dossier.

Sont exonérés de la redevance :

1. les intercommunales pour autant qu'elles ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif et qu'elles ne sont pas soumises à l'impôt des sociétés ;
2. l'occupation du domaine public qui concerne des travaux aux infrastructures d'utilité publique
3. l'occupation du domaine public qui résulte de l'exécution de travaux aux bâtiments de l'Etat, de la Région, de la Province ou de toute autre administration subordonnée.
4. l'occupation qui résulte d'un cas de force majeure (incendie, inondations, etc.) pour autant que cette occupation ait lieu dans l'année du sinistre.

☐ Je demande une exonération (préciser le cas) :

Mesures de circulation souhaitées

- ☐ Limitation de vitesse à 30km/h
- ☐ Interdiction de stationner :
 - Toute la rue
 - Un seul côté (préciser côté pair ou impair) :
 - Nombre d'emplacements :
- ☐ Interdiction de circuler
- ☐ Réduction de la circulation à une bande
- ☐ Feux tricolores
- ☐ Autres :

Panneaux de signalisation

- ☐ Je dispose de panneaux conformes
- ☐ Je souhaite emprunter des panneaux de signalisation au service technique de la Ville de Chièvres. Date du retrait :

Les panneaux communaux peuvent être retirés lors des jours ouvrables au service technique, situé Chaussée de Saint-Ghislain 176B à 7950 Chièvres (Vaudignies), du lundi au jeudi entre 7h00 et 15h30 et le vendredi de 7h00 à 13h00. Durant les congés scolaires d'été, le service technique est ouvert du lundi au vendredi entre 6h00 et 14h06.

La demande temporaire d'occupation du domaine public sera introduite **7 jours ouvrables avant le début de l'occupation**.

Pour les entreprises, les documents suivants sont à joindre avec la demande :

- Un plan de signalisation ;
- Un courrier prévenant les riverains des travaux qui seront réalisés

Formulaire à renvoyer à l'Administration communale
A l'attention de Mme Tiffany Guerez
7950 Chièvres, rue du Grand Vivier 2
t.guerez@chievres.be
068/656.817

Fait le

Signature :